

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Empiètement sur chaussée Rue des Chalandons

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France-Ordonnancement, Chemin des Luminaires à Charnay-Lès-Mâcon pour des travaux de remise en état tampon assainissement.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : **Durée des travaux : 1 journée, prévue entre le 24 juillet et le 8 août 2024**, dans le cadre de travaux de remise en état d'un tampon assainissement, un empiètement sur chaussée sera effectué Rue des Chalandons.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : L'entreprise SUEZ Eau France Ordonnancement effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : L'entreprise SUEZ Eau France Ordonnancement, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 18 juillet 2024.

Le Maire

Sophie CHAMOULAUD,

